

Quand des Commingeois étaient planteurs et esclavagistes à Saint Domingue...

Renée Courtiade (EGMT) (septembre 2024)

Le Comminges est une région de la Gascogne comprenant la partie sud de la Haute-Garonne, la haute vallée de la Garonne et ses affluents pyrénéens, la Pique, la Barousse, les Nestes.

Au cours des siècles beaucoup de Commingeois ont quitté leurs vallées. Parfois pour les Isles où certains se sont taillé des plantations ; en particulier à Saint Domingue. Le plus souvent ils embarquaient à Bordeaux. Quelques-uns y ont fait souche ; d'autres géraient leur habitation depuis la France.

La « Revue de Comminges » en publie la liste telle que conservée aux archives départementales de la Gironde ¹. Entre 1720 et 1790, 216 Commingeois sont officiellement partis de Bordeaux pour l'Outre-mer, dont 62 de 1785 à 1790. 124 vers Saint Domingue, dont Henry Rinaud ², de Landorthe, en 1787 ; 19 vers la Martinique ; 7 vers la Guadeloupe. Ces chiffres ne sont pas exhaustifs : des relevés de départ ont disparu ; des voyageurs ont pu partir par Bayonne ou d'autres ports. Parmi eux Louis-Pantaléon de Noé (1728-1816) ³.

Les Gascons détenaient 40 % des habitations en 1789. Bordeaux, grâce à son port, était la ville la plus prospère du royaume. A signaler aussi qu'un quartier de Saint Domingue s'appelle « Nouvelle Gascogne ».

Nous, adhérents de l'Entraide généalogique du Midi toulousain (EGMT ⁴) avons découvert quelques-uns des Commingeois qui vivaient entre ces deux mondes dans le dernier tiers du XVIII^e siècle, passant de l'un à l'autre en de longs voyages ou lors de rendez-vous avec leur notaire. Leur vie sociale en était transformée profondément ; la lecture d'actes notariés nous permet de l'entrevoir. Celles et ceux que nous avons « rencontrés » à travers des documents d'archives vivaient à Saint-Gaudens et gravitaient autour du château Saint-Louis, appelé aussi château Rinaud ; ou, plus calmement, à Landorthe ; ou bien encore dans le Luchonais.

Ils s'appelaient PEYRAGUA, RINAUD, DECAP, BROUSSE ou encore HIPOLYTE, JASMIN. Ils étaient écuyers, bourgeois, chirurgiens ou bien domestiques et anciens esclaves des premiers. Destins emmêlés depuis l'île lointaine jusqu'à la vallée de la Garonne et de la Pique.

C'est la découverte d'une « dénonce de grossesse » qui nous a mis sur leur piste.

¹ « Les départs de passagers commingeois par le port de Bordeaux au XVIII^e siècle », Lucile Bourrachot et Jean-Pierre Poussou, *Revue de Comminges*, 1970, p.183-198, avec la liste des passages p. 191 et suivantes. (sur *Gallica*)

² Registre 6 B conservé au fonds de l'Amirauté de Guyenne (AD Bordeaux). Voir l'article de la *Revue de Comminges* de 1970 p 183.

³ Étudié par Jean-Louis Donnadiou, *Un grand seigneur et ses esclaves. Le comte de Noé entre Antilles et Gascogne. 1728-1816*, Presses universitaires du Mirail.

⁴ <https://egmt.org/>

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Sous l'Ancien Régime, pour essayer de rendre difficiles les infanticides, les femmes célibataires et les veuves devaient déclarer leur grossesse. Intrigués, nous - tous généalogistes amateurs - avons cherché à la fois dans les archives commingeoises et celles de Saint Domingue les documents qui nous ont permis d'appréhender cette histoire économique et sociale ayant pour acteurs des propriétaires d'habitations dans les Isles et les esclaves venus avec eux dans le Comminges où ils ont pu faire souche. Nous avons aussi bénéficié des recherches du forum de l'association Généalogie et Histoire de la Caraïbe ⁵ dont la présidente, Bernadette Rossignol, nous a beaucoup aidés.

Des esclaves à Saint-Gaudens peu avant la Révolution

Bruno Gazave ⁶ a découvert la dénonce de grossesse qu'il présente ainsi :

Georgette BROUSSE et Hipolyte - « Dénonce de grossesse ⁷ » 22 décembre 1772 à Saint-Gaudens

Georgette Brousse est fileuse à Saint-Gaudens, orpheline de père et de mère et âgée de 23 ans (elle en déclare 22). Elle se présente le 22 décembre 1772 devant Jean Tatareau, conseiller du roi, juge mage et lieutenant général en la sénéchaussée et vicomté de Nébouzan. Comme doivent le faire les veuves ou les filles célibataires, en cas de grossesse, elle vient déclarer qu'elle est enceinte, depuis environ sept mois et demi. Tatareau, selon la procédure, lui demande d'exposer les circonstances de sa « séduction ».

L'histoire commence de manière assez classique. Le père de l'enfant - elle sait que c'est lui, puisqu'elle n'a pas de commerce charnel avec d'autres hommes - la courtisait depuis « *bien longtemps* » et « *dans toutes les circonstances il luy donnait à connaître quil l'aymait beaucoup, que meme son intention etait de sunnir avec elle* ». Elle précise que c'est sur la promesse d'un mariage que sa vertu a été surprise. Le profil du père fait de ce dossier une histoire hors-norme dans le Comminges du XVIII^e siècle. Le sieur Hippolyte, puisque c'est ainsi qu'elle l'appelle, est « *neigre et esclave* » du sieur Peyragua, garde de la porte du roi. Georgette doute de la possibilité d'un mariage. Elle explique au conseiller qu'elle a souvent rappelé à son amant « *quil netait point libre* », car esclave. Mais Hippolyte « *luy aurait certiffié quil avait toute sa liberté et que quand il laurait épousée ils passeraient tous les deux ensemble aux isles pour y faire valoir un bien quil y possédait* ». Georgette, le croyant sincère, aurait cédé à ses avances. Cette déclaration de grossesse témoigne des doutes postérieurs de la jeune femme qui se porte partie civile par sécurité ; mais ce dossier est surprenant parce que la condition de « *neigre et esclave* » n'apparaît qu'en début d'acte, comme un élément d'état civil. La suite n'est qu'une histoire d'amour, de séduction, puis de suspicions. Les quatre pages de cette « dénonce » ont une suite, dans les BMS de Saint-Gaudens : le 19 février 1773 naît Laurence, et Thomas Hippolyte (il a un prénom désormais) est de nouveau présent - toujours dit esclave - pour venir réaffirmer qu'il épousera Georgette Dupont. [Dupont est le nom de la mère de Georgette]. Georgette

⁵ <http://listes.u-picardie.fr/wws/info/ghcaraibe>

⁶ Adhérent de l'EGMT.

⁷ Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 6B2 – 36, « Déclarations de grossesses - Sénéchaussée de Nébouzan ».

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

accouche de nouveau en 1776, d'un garçon cette fois, Gaudens⁸, dont le père est inconnu, contrairement à celui de Laurence. Est-ce le deuxième enfant de Thomas Hippolyte ? Impossible de le savoir.

Georgette Dupont décédera à 70 ans en 1818, « *en service à Toulouse, au 2 de la rue Saint-Scarbes* ». Ses deux enfants, Laurence et Gaudens, sont déjà installés à Beauchalot, ce qui laisse penser qu'ils sont restés proches toute leur vie (la fille de Gaudens a d'ailleurs été prénommée Laurence).

Laurence Brousse est morte célibataire, se faisant appeler Georgette (George, en réalité), dans sa 82^{ème} année, et son frère l'année suivante, dans sa 80^{ème} année. Ainsi, une femme métisse vivait dans la petite commune de Beauchalot, à deux pas de la maison de son frère et de la famille de ce dernier, puisqu'il fut père de quatre enfants.

Nous n'avons retrouvé aucune trace de Thomas Hippolyte après février 1773 à Saint-Gaudens. Pourtant il y vit toujours en 1777 puisque répertorié dans le *Dictionnaire des gens de couleur en France* d'Erick Noël (tome III), que Mme Rossignol a consulté⁹. Voici la notice : *1777 : Hipolite, nègre âgé de 45 ans, arrivé en 1768 et acquis la même année par M. Perpigna, bourgeois, a été déclaré comme esclave domestique à Saint-Gaudens*¹⁰.

Cette phrase est ambiguë : Peyragua (le nom « Perpigna » est une erreur de lecture du rédacteur de la notice) ne peut pas l'avoir acquis sur le sol français. Sans doute doit-on comprendre que c'est en 1768 qu'il est arrivé esclave à Saint Domingue où il a été acheté par un procureur ou un représentant de Peyragua.

Comment est-il arrivé à Saint-Gaudens ?

Son épouse le précise dans la « dénoncé » : « *neigre et esclave du Sieur Peyriga Garde de la Porte du roi habitant de cette ville* ». Madame Rossignol a fait des recherches au CARAN (arrivées à Bordeaux en provenance des colonies)¹¹ ; en voici le résultat :

Il y a en effet, arrivé sur La Pereyre en provenance du Cap, le 28 juillet 1768, « *Hypolite, nègre* ». Pas de passager du nom de Peyragua. Donc Joseph Peyragua n'est pas allé sur son habitation en 1768. Hypolite est-il arrivé seul ? Peut-être pas. En effet, avant lui sur la liste des passagers, est cité un « M. Mamonges (ou Mamouger) ». Or la famille maternelle de Joseph Peyragua s'appelle MARMOUGET, son parrain et sa marraine sont Joseph et Catherine MARMOUGET. Nous pouvons donc faire l'hypothèse qu'un cousin de Joseph est allé à Saint Domingue où il aurait acheté Hypolite et l'aurait ramené.

Plusieurs actes notariés nous permettent de connaître l'habitation Peyragua de Saint Domingue. Comme d'autres propriétaires d'habitations il ne réside pas sur place mais à Saint-Gaudens et essaie de gérer son exploitation depuis le Comminges. D'où des procurations successives chez M^e Adéma, notaire à Saint-Gaudens, de juillet 1770 à octobre 1773.

D'autres nègres esclaves en Comminges

⁸ Son petit-fils, Gaudens Brous, instituteur, rédigea la monographie de Casties Labrande, 1886.

⁹ *Dictionnaire des gens de couleur dans la France moderne*, dirigé par Erick Noël, Droz éditeur.

¹⁰ Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, cote C395.

¹¹ CARAN, Colonies F/5b/15.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Le christianisme interdisait de réduire à l'esclavage les chrétiens ; cette règle s'appliquait dans le royaume de France. C'est le principe du sol libre. La question s'est reposée quand s'est intensifiée la colonisation des Antilles avec l'expansion de la culture de la canne à sucre. L'activité sucrière exige une main d'œuvre importante, tant pour la culture que pour la production du sucre. Le choix ayant été fait de recourir à l'esclavage tout en obéissant à l'injonction de l'Église de baptiser les esclaves, les noirs quoique baptisés ont pu être réduits à l'esclavage dans les colonies. « C'est à ce prix que vous mangez du sucre » (Voltaire dans *Candide*). Sur le territoire du royaume, l'interdiction a été maintenue jusqu'en 1716 : à cette date, sous la pression des colons, un édit royal introduit une exception majeure au principe du sol libre. Dorénavant, les planteurs blancs (les « habitants ») pourront amener en France leurs esclaves noirs sans risquer de les perdre ; ils pourront également les envoyer en France pour leur éducation religieuse ou l'apprentissage d'un métier.

De fait ces arrangements sont plus ou moins respectés. Ce qui explique « l'affaire Jean Boucaux en 1738 » : un esclave noir de la Rochelle demande en justice sa liberté, et l'obtient.

Il est probable que les intéressés, une fois sur le territoire du royaume, si leurs maîtres n'abusaient pas, faisaient le dos rond et peu à peu vivaient en hommes et femmes libres, pouvaient se marier, fonder une famille ; ils restaient quelques années domestiques, les maîtres étant témoins des actes d'état civil puis se mêlaient à la société. On ne les retrouve plus dans les registres peut-être parce qu'ils ont préféré, et pu, s'éloigner de leurs anciens maîtres. Quant à la société elle s'en accommodait ; on l'a vu dans le gros village de Beauchalot.

Jean Jacques JASMIN, nègre à Saint-Gaudens

Madame Rossignol a consulté de nouveau le tome III (le Midi) du Dictionnaire des gens de couleur en France d'Erick Noël et trouvé un Peragua à Saint-Gaudens : le 21 juillet 1773 M. Jean Louis PEYRAGA est parrain de Jean Henry Jasmin fils de **Jacques dit JASMIN**, nègre, marié à Saint-Gaudens le 21 octobre 1773 avec la négresse **Marie Thérèse THISBÉ**. Ce mariage est inscrit dans le registre paroissial de Saint-Gaudens ¹².

Jacques dit Jasmin et Marie-Thérèse dite Tisbé nègre et négresse qui appartiennent à M RINAUD de cette paroisse ont été conjoints en mariage le 5 juillet 1768 ; ils ne signent pas. Leurs témoins : Nicolas Lasserre, Joseph Soussat, Gabriel Rinaud et Joseph Capéran. Gabriel Rinaud est le neveu du maître des nouveaux mariés.

Le jeune couple a quatre enfants dans les années qui suivent, enregistrés par le curé de Saint-Gaudens. Au début les parrains et marraines sont le plus souvent les maîtres (Peyragua et Rinaud) ou des membres de leur famille. Puis ils sont choisis dans d'autres familles : est-ce un signe d'émancipation ?

Noël Joseph Gaudens Marie JASMIN fils de Jean Baptiste Jasmin esclave de M Rinaud et Marie Thérèse Tisbé mariés est né le 23 décembre 1770. Parrain Sieur Joseph Peyragua, marraine Marie Bertrande Couget qui signent.

Jean Henry JASMIN fils de Jean Jacques et de Marie Thérèse Thisbé mariés né et

¹²Archives départementales de la Haute-Garonne, registre paroissial de Saint-Gaudens, 4 E 1866, vues 136 et 137.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

baptisé le 21 juillet 1773. Parrain Sieur Jean Louis Peyraga, marraine Dlle Rose Rinaud qui signent. Jean Henry décède le 7 mars 1775.

Jean JASMIN fils légitime de Jean Jacques Jasmin et de Marie Thérèse Thisbé est né et baptisé le 31 août 1774. Parrain Jean Dutrei, marraine Françoise Dastes qui ne signent pas. Jean décède le 26 juillet 1777.

Baptiste JASMIN fils légitime de Jean Jacques Jasmin nègre et de Marie Thérèse Tisbé négresse, mariés, est né et a été baptisé le 15 avril 1777. Parrain Jean Baptiste Ravou, marraine Jeanne Marie Lujau, habitants de notre paroisse et domestiques.¹³.

Pendant des décennies, plus aucun acte concernant les JASMIN.

Puis, toujours à Saint-Gaudens, vit en 1871 Pierre Jean JASMIN né le 11 mai 1851 à Saint-Gaudens d'après les "listes du contingent". Il est dit né de père et mère inconnus¹⁴. Effectivement l'acte d'état civil enregistré à Saint-Gaudens en 1851 mentionne : *père inconnu, mère inconnue*. Il se marie en Gironde en 1873 (acte de mariage le 22 avril 1873 à Vendays-Montalivet¹⁵) Il me semble peu probable qu'il soit un descendant de Jean Jacques ; on peut faire l'hypothèse que ce nom de Jasmin a été choisi par le service qui prenait en charge les bébés de parents inconnus.

Comme pour Hypolite nous ne pouvons que supposer que la famille Jasmin est restée en France et cela d'autant plus que c'est une période extrêmement troublée, en France comme dans les Antilles.

Plantations possédées par des Commingeois à Saint Domingue

L'habitation Peyragua

Elle nous est connue grâce à trois procurations faites devant le notaire Adéma¹⁶ de Saint-Gaudens par Joseph Peyragua qui habite Saint-Gaudens.

L'habitation est située, précise-t-il en juillet 1770, au quartier des Écrevisses paroisse Saint Jean Baptiste du Trou. Il constitue son procureur spécial et général le sieur Pierre Castet qui était à ce moment-là aux Isles de Saint Domingue, dépendant du Fort Dauphin, quartier des Écrevisses, gérant les biens Duverny au même quartier. Son second procureur général et spécial, en cas de mort du sieur Castet, est le sieur Pierre Jole (?) M^e en chirurgie résidant au dit quartier des Écrevisses. Et il choisit pour procureurs honoraires les sieurs Pierre Piveteau demeurant à la Grande Rivière et Pierre Arrieu habitant de la Nouvelle Gascogne.

Son commissionnaire à Bordeaux, Barreire, négociant à Bordeaux aux Chartrons, devra recevoir les revenus chaque année.

Dans une nouvelle procuration, le 15 janvier 1772, Pierre Castet est toujours procureur, Pierre Piveteau et Pierre Arrieu sont toujours procureurs honoraires. Mais P. Jole n'est plus mentionné.

Le 19 octobre 1773 nouvelle procuration devant M^e Adéma : il révoque Pierre Castet. Et précise qu'il constitue *ses procureurs honoraires aux dites isles, Mr Duverny*

¹³ Archives départementales de Haute-Garonne, registre paroissial de Saint-Gaudens, 4 E 1866, vues 171, 208 et 224.

¹⁴ Archives départementales de Haute-Garonne. 1R235.

¹⁵ Archives départementales de Gironde. Vue 10 sur 21, registre des mariages 4E 13813/3.

¹⁶ M^e Adéma, de Saint-Gaudens, 3^E 24959.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

habitant au quartier des Ecrevisses, et M. Piveteau¹⁷ habitant au quartier de La Grande Rivière, l'un en l'absence de l'autre, ou tous les deux conjointement, pour et au nom dudit sieur constituant, faire notifier la présente révocation audit Castet, afin qu'il ne l'ignore et qu'il ne se mesle plus a gérer ses revenus, ni faire aucune fonction de procureur pour lui. Ensuite l'obliger par toutes les voyes de droit, a rendre devant lesdits sieurs Duverny et Piveteau un compte exact et détaillé de toute sa gestion, le poursuivre pour le payement du relicta avec un pouvoir que ledit sieur constituant leur donne de metre à la place dudit Castet tel procureur qu'ils choisiront pour régir, gouverner et administrer l'habitation.

Description rapide de l'habitation d'après les trois procurations

En 1770 comme en 1773 l'habitation comprend *neigres, bestiaux, ustancilles, batimens, sol, bien fonds, appartenances et dépendances*, Et un hôpital, d'après cette précision : il accorde au procureur *plus 10 livres pour l'entretien de chaque tête de neigre malade dans l'hôpital.*

Dans la procuration de 1772 il signale avoir reçu de Castet *les cafés qu'il a conduit lui même en France.*

On peut donc supposer que l'habitation était sucrière (du fait de la présence de mulets) et caféière.

Les engagements du procureur

Le procureur doit

- tenir un registre de tous les revenus ; un autre de toutes les dépenses pour l'entretien de l'habitation et son amélioration.

- *envoyer un état bien et duement circonstancié de la place des neigres, et des bestiaux, et un état annuel des revenus de ladite et encore envoyer chaque année un compte de recette et dépense à l'adresse de Mr Bareyre, négociant à Bordeaux au Chartron, son commissionnaire, auquel il fera passer tous ses revenus*

- Il ne pourra pas vendre les grains ni les vivres qui sont réservés à la subsistance des nègres et à la sienne propre.

- Il doit résider dans l'habitation.

Dans la procuration de 1770 il est précisé :

Donnant encore pouvoir le dit sieur constituant au sieur Castet de défendre ses intérêts dans tous les tribunaux de justice ; à cet effet élire procureur et avocats, donner libelles et instructions nécessaires, et contredire ainsi que de droit, révoquer les dits procureurs et avocats, en constituer de nouveaux ; intenter toutes actions que besoin sera, donner suites, approuvant d'ors et déjà tout ce qu'il fera.

- *il doit remplacer pendant l'année les neigres et mulets qui viendront à périr*

- *le dit sieur constituant accorde un dixième des revenus au dit sieur CASTET ainsi qu'il est d'usage aux Isles pour ses peines, soins et vacations. Lui accorde de plus 10 livres pour l'entretien de chaque tête de neigre malade dans l'hôpital.*

¹⁷ Pierre Piveteau, 27 ans, d'Angoulême, part de Bordeaux pour Saint Domingue le 10/07/1775.
NDLR.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Qui est Joseph PEYRAGUA (ou PEYRAGA) ?

Il est né à Tuzaguet (dans le département actuel des Hautes-Pyrénées) le 17 septembre 1703 de Hyacinthe et Raymonde Marmouget. Ce sont des familles de la petite bourgeoisie, propriétaires, chirurgiens. Les hommes, au moins, signent. Joseph s'est installé à Saint-Gaudens peut-être quand il a fait connaissance d'Henry Rinaud et qu'ils ont acheté (ensemble ou l'un après l'autre ?) l'office de garde de la porte du roi. Leurs deux familles sont restées très proches. Joseph Peyragua a acheté une habitation à Saint Domingue. Quand ? Nous ne le savons pas. Il est probable que ses voyages aux Isles ont été très rares. En effet il occupe la charge de garde de la porte du roi avant 1775 puisqu'il est cité dans la liste de ces gardes établie par Louis XVI à cette date ; il touche 200 livres par an... quand le roi les paie ce qui n'est pas fréquent. Et pourtant ils doivent payer leur costume qui est très codifié et impératif.

Les Comptes de Louis XVI ont été publiés par M de Beauchamp ¹⁸. Et un historien, Maxime Blin ¹⁹, a écrit un livre qui présente ces gardes (sous Louis XVI ils sont 80 ; ce ne sont pas des militaires) ainsi que leur rôle, leurs tâches, leur histoire. Joseph Peyragua et son ami, Henry Rinaud, ont acheté cet office de garde de la porte du roi : ils doivent passer un trimestre par an à Versailles où ils contrôlent les grands seigneurs qui prétendent entrer dans la dernière cour avant les appartements royaux. Même si, financièrement, cet office ne leur apporte rien, en revanche, il leur octroie le titre d'écuyer et donc la noblesse et ses privilèges. L'auteur, Maxime Blin, précise que l'absentéisme était fréquent surtout de la part de ceux qui vivaient le plus loin. Il me semble peu probable que nos deux Commingeois aient eu le temps de faire des voyages sur leurs plantations.

Joseph Peyragua meurt le 7 février 1778 à Saint-Gaudens. Nous n'avons pas trouvé son testament. D'après une procuration passée chez M^e Barrère, notaire à Saint-Laurent-de-Neste (65), le 16 décembre 1786, il y avait 3 héritiers : Jacques Dupuy (alors décédé), Monique Peyragua et Marie Thérèse Peyragua, laquelle est sa sœur et usufruitière de tous les biens.

Le 16 décembre 1786 à Tuzaguet les héritiers révoquent les procureurs de l'habitation située au quartier des Écrevisses et une autre au quartier de Vallière. D'après ce texte donc, Joseph Peyragua ou ses héritiers avaient acquis une autre habitation et continuaient de les gérer toutes les deux depuis ; il se peut qu'un des cohéritiers se soit rendu sur place. Peut-être leur procureur, Baptiste Dupuy, est-il un parent ?

Voici le texte de cet acte ²⁰ :

"Demoiselle Monique Peyragua, M^e Vincent Dupuy et le Sieur Félix Dupuy bourgeois cohéritiers ab intestat du Sieur Jaques Dupuy leur fils et frère habitants du dit Tuzaguet et Demoiselle Marie Thérèse Peyragua héritière sous bénéfice d'inventaire de feu Sieur Joseph Peyragua son frère et usufruitière des biens donnés par ce dernier, lesquelles parties habitantes du dit Tuzaguet révoquent par exprès toutes les

¹⁸ *Comptes de Louis XVI publiés par le comte de Beauchamp d'après le manuscrit autographe du roi conservé aux Archives nationales, Paris ; 1909.*

¹⁹ *Les Gardes de la porte du roi, Maxime Blin, L'Harmattan.*

²⁰ Archives départementales des Hautes-Pyrénées. Étude Refouil à Saint Laurent de Neste. Notaire Barrère. 3E21 art.335

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

procurations qui peuvent avoir été ci devant consenties par le dit feu Sieur Jaques Dupuy et notamment celle consentie par ce dernier en faveur des Sieurs TESTARD et LALANNE négociants au Cap par acte devant M^e Porterie notaire le 25 août de l'an dernier, et par la teneur du présent les dits Sieurs comparants créent et constituent pour leur procureur général et spécial l'une qualité ne dérogeant à l'autre le Sieur Baptiste Dupuy habitant au quartier de Vallière isle St Domingue auquel les Sieurs constituants donnent pouvoir de pour eux et en leur nom régir gouverner et administrer en bon père de famille tous et chacun les biens que les dits Sieurs constituants ont droit de jouir et posséder dans les colonies de l'Amérique isle St Domingue au quartier des Écrevisses et au quartier de Vallière, le tout avec les Nègres, Nègresses, bestiaux, ustensilles, ateliers et tous meubles et effets quelconques de conformité aux états et inventaires qui ont dû en être dressés..."

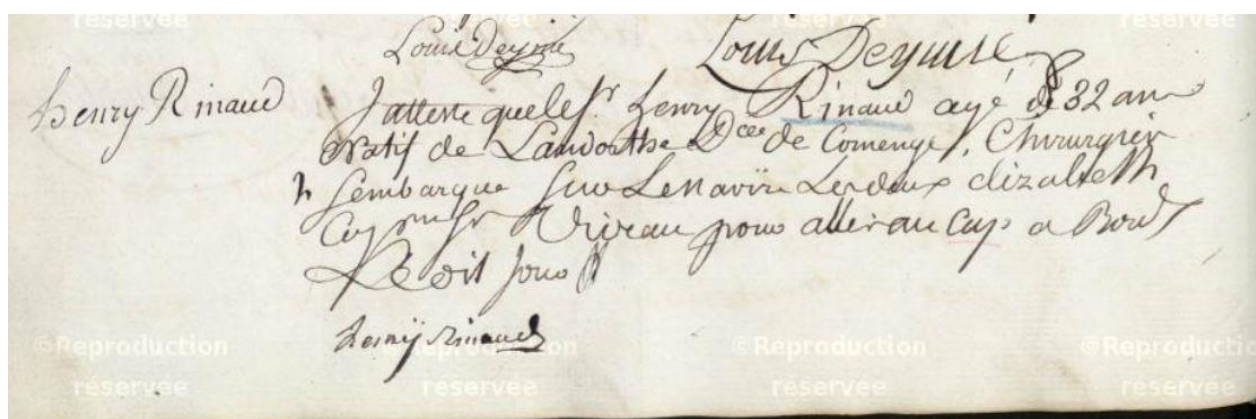
Le procureur retiendra à son profit annuellement sur les revenus des dits biens pour ses peines et vacations une somme de dix mille cinq cents livres argent de l'Amérique à la charge par lui de faire l'hôpital et frais d'icelui.

Après cette date, nous ne savons plus rien ni sur les habitations, ni sur la famille Peyragua.

L'habitation RINAUD

Un certificat ²¹ daté du 8 août 1787 atteste le départ d'un Henry Rinaud, chirurgien, depuis Bordeaux : *J'atteste que le Sieur Henry RINAUD âgé de 32 ans natif de Landorthe diocèse de Comminges chirurgien s'embarque sur le navire « Les deux Elizabeth » capitaine Videau pour aller au Cap, a Bdx le dit jour.*

Ce ne peut-être Henry Rinaud, garde de la porte du roi, qui est trop âgé ; il décède à Saint-Gaudens le 4 novembre 1791 âgé de 70 ans ²². Mais son neveu, Henry Rinaud, chirurgien, né à Landorthe le 1^{er} février 1756. Avait-il l'intention de s'établir sur l'habitation et d'y exercer son métier ? Les événements qui se précipitent ne nous permettent pas de le savoir.



²¹ Transmis par Madame Rossignol.

²² M. Houdaille a relevé dans la série F/5b le départ pour Saint Domingue, le 09/09/1749, d'Henri Rinaud, chirurgien, 30 ans. NDLR

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Jusqu'ici nous n'avons trouvé aucun acte concernant l'habitation Rinaud ; et pourtant Henry Rinaud, très procédurier, était souvent chez les notaires. Grâce aux revenus de son habitation, peut-on supposer, il a pu acheter un « château »²³ à Saint-Gaudens et y accueillir amis et famille. D'après son contrat de mariage devant M^e Adéma²⁴, il s'y est marié le 3 août 1772 avec Jeanne Marie PEYRAGUA, de Tuzaguet, fille de Jean, décédé, et de Anne DOUJAN et nièce de Joseph Peyragua qui lui constitue une grosse dot de 30 000 livres plus 20 000 livres lorsqu'il décédera. *Les futeurs se font donation en cas de prédécès chacun de 25 000 livres, en sorte que le survivant aura celle somme sur les biens du prédécédé.*

Joseph Peyragua et Henry Rinaud n'étaient pas de familles riches ; leur office de garde de la porte leur coûtait ; ce sont donc les revenus de Saint Domingue qui leur permettaient de vivre comme des bourgeois. Henry Rinaud, en particulier, après avoir acheté le château Saint-Louis dans Saint-Gaudens et l'avoir fait aménager s'est fait remarquer par de nombreux autres achats dans la ville et tout autour : terres, maisons, châteaux, moulin... qui devaient lui rapporter et lui permettre de se targuer du titre de « baron de Mane »

Nous n'avons pas trouvé le testament d'Henry Rinaud ; ni de naissances de son couple.

Les habitations DECAP

Un autre contrat de mariage va nous permettre d'étoffer ce milieu d'émigrants vers les Isles.

Devant M^e Adéma, notaire de Saint-Gaudens, le 10 juillet 1770, dans la maison du Sieur Rinaud, contrat de mariage entre : Jean Casaux maître chirurgien à Mauléon-Barousse, fils de Jean-François, lui aussi maître chirurgien à Mauléon Barousse, et de Marguerite Soulé, et *demoiselle Zabet, native des isles Saint-Domingue, paroisse du Limbé, et habitante en cette ville depuis deux ans, élevée dans la religion catholique, apostolique et romaine d'autre part*²⁵. Elle se constitue une dot de 10 000 livres que doit lui envoyer Jacques DECAP qui est actuellement à Saint Domingue. Dans l'attente de cette somme, Henri Rinaud en fait l'avance. Jean Casaux héritera de son père et le couple ira vivre à Mauléon-Barousse dans une maison donnée par le père et appelée « du Vergès de Casaux ».

Ce contrat de mariage, par ses imprécisions (pas de nom pour la future, Jacques DECAP est-il son père ou son frère ou demi-frère ?), est intrigant. Parmi les témoins : Joseph Peyragua et les sieurs Guilhem et George Decap²⁶. Grâce à d'autres actes nous pouvons faire l'hypothèse que Zabeth est fille d'un Decap, habitant de Saint

²³ Appelé « château Saint-Louis » ; puis « château Rinaud ». Henry Rinaud l'a fait agrandir. Quand son héritier (Jean Rinaud, un neveu ?) l'a vendu, s'y est installée une fabrique de porcelaine, éphémère. Actuellement c'est le lieu de la piscine municipale de la ville de Saint-Gaudens.

²⁴ Archives départementales de la Haute-Garonne. M^e Adéma - Cote 2MI 1337.

²⁵ M^e Adéma de Saint-Gaudens 3E24959.

²⁶ George Decap, 45 ans, de Saint-Gaudens, part de Bordeaux pour Saint Domingue le 25/01/1771. NDLR

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Domingue, et d'une de ses esclaves. Elle signe d'ailleurs « *elisabeth decap* ». Donc il existe une habitation Decap à Saint Domingue en 1770 ; depuis quand ?

Quelques années plus tard, en 1787, une procuration nous apprend la mort d'un autre propriétaire d'habitation à Saint Domingue : **Jean DECAP** (sans enfant), fils de Louis et de Louise Boé ; sa sœur, Marie Alexis, choisit comme procureur **Gilles DARDIGNAC**²⁷ marchand à Saint-Gaudens qui doit partir recueillir la succession.

Autres habitations

La Revue de Comminges publie la liste des Commingeois, partis de Bordeaux vers les Isles, telle que conservée aux archives départementales de la Gironde²⁸.

En voici un autre : **Mathieu Joseph CATOU**, de L'Isle-en-Dodon²⁹, possédait au moins deux domaines contigus à Saint Domingue. Il en vend un en 1784 d'après un acte de vente³⁰ étudié par Madame Jeanne Bayle, diplômée de l'école des Chartes, publié dans la "Petite bibliothèque" n°16131 .

L'historienne reprend la description de l'habitation en ces termes :

La propriété vendue consiste en la moitié indivise de terres, de bâtiments et dépendances ainsi que d'esclaves, formant ce qu'on appelle aux Antilles une « habitation ». Elle est située dans la partie sud de l'île, sur la paroisse de Torbeck, entre la plaine des Cayes et les collines, et s'étend sur 134 carreaux, soit un peu plus de 150 hectares, ce qui n'est pas très étendu. Sur la paroisse de Torbeck, on comptait à la fin du XVIIIe siècle 51 sucreries, dont 11 de sucre blanc et le reste de sucre roux ou de rhum, 100 plantations de café et 18 indigoteries ou cotonneries.

Le domaine de Mathieu Catou fait partie de ces dernières exploitations puisqu'on y trouve, à la date de la vente, 30 000 pieds de coton déjà récoltés et une indigoterie. Un champ de patates douces, un de manioc, une bananeraie et des « places à vivres », c'est-à-dire des jardins, sont destinés à la nourriture des esclaves. Les parties cultivées sont closes de haies bien entretenues.

²⁷Lui-même ou d'autres de sa famille devaient avoir des biens à Saint Domingue : dans la liste publiée par la *Revue de Comminges* on trouve Michel Dardignac qui part en 1789, chirurgien de 22 ans ; Jean François Dardignac, 20 ans en 1787. On peut supposer que ces deux jeunes y ont été accueillis par un parent (Gilles Dardignac, 20 ans, d'Auzas en Comminges, parti pour le Cap le 21/11/1787. *NDLR*)

²⁸ « Les départs de passagers commingeois par le port de Bordeaux au XVIII^e siècle » Lucile Bourrachot et Jean-Pierre Poussou. *Revue de Comminges*, 1970, p. 183-198 avec la liste des passages p. 191 et suiv.. (sur *Gallica*). Voir leur nombre dans notre introduction.

²⁹ M. Houdaille a relevé dans la série F/5b le départ de Bordeaux pour Saint Domingue le 16/04/1763 de Mathieu J. Catton (sic) de Thalas, écuyer, et son épouse Marie Germaine Bataillard ; l'arrivée à Bordeaux le 18/06/1764 de Catton ; seigneur de Thalas ; et le départ de Bordeaux pour Saint Domingue, le 04/08/1766, de Mathieu Caton, employé pour le roi. Voir aussi GHC NS 06 complément, p. 3, la trouvaille de Renée Courtiade. *NDLR*

³⁰ E 25560 M^e Villepique.

³¹ *Bulletin des Amis des archives de la Haute-Garonne*, avec l'autorisation de son président, Jack Thomas. <https://www.2a31.net/>.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Au-delà s'étendent des savanes et des bois, tant en plaine que sur les « mornes », les parties montagneuses de l'île.

Le centre de l'habitation n'est pas une maison de maître indépendante mais une grande case toute neuve, sans doute parce que le propriétaire n'y réside pas en permanence et la fait exploiter par un régisseur. La grande case est construite en dur, maçonnerie entre des poteaux de bois équarris et toit charpenté couvert de bardeaux de bois. Elle est pourvue de portes et de fenêtres et non de simples ouvertures. Elle comporte plusieurs appartements au sol de terre battue et non carrelé, desservis par deux galeries, l'une devant l'autre derrière, où logent sans doute le régisseur, éventuellement le maître, ainsi que les esclaves les plus importants. Les autres habitent dans 14 « cases à nègres » plus sommairement bâties, murs en rondins et toits de paille. Un hôpital de même construction peut abriter comme dans les gros villages de France, les malades, les blessés et ceux qui sont trop vieux pour travailler. [...]

L'indigoterie de Mathieu Catou possède une plantation d'indigotiers en herbe et non en arbrisseau, pouvant alimenter 50 cuves. La sècherie, de 50 pieds de long, soit 16,25 m environ, est pourvue d'une « cuisine » pour lutter contre la trop forte humidité éventuelle. Un grand hangar avec « sa machine à bêtes pour battre l'indigo » permet de concasser le produit obtenu. Enfin un magasin de 36 pieds de long, soit 11,70 m environ, renferme aussi bien les balles de coton que les tonneaux d'indigo prêts à être expédiés. Tous ces bâtiments sont construits en rondins et couverts de paille.

Sur l'habitation vivent « 72 têtes de nègres, négresses, négrillons et négrittes », qui sont vendus collectivement par moitié indivise et non à l'unité, comme faisant partie intégrante de la propriété. Cela n'empêche pas d'en donner la liste en caractérisant chacun par son nom, son âge et son ethnologie. Presque tous ont été baptisés et ont reçu des noms de saints ou de saintes, de dieux ou de déesses (Adonis, Neptune, Junon, Minerve, Vénus), de héros de l'antiquité (Alexandre, Lucrèce, Scipion et même Néron), du mois où ils sont nés (Avril, Mars) ou un simple surnom (Arlequin, Cracra, Lafleur, Tranquille). Rares sont ceux qui ont conservé un nom d'apparence africaine tels Fan, Goman, Fazou, Cuz'a et Dimba. Ces esclaves se répartissent en 33 hommes, 22 femmes, 17 enfants (12 garçons et 5 filles). Ces derniers sont tous des créoles, nés sur la plantation d'une mère qui y travaille. On ne sait rien de leurs pères, à l'exception d'une fillette mulâtre, née d'un père créole ou blanc. Les mariages entre esclaves ne sont en effet pas reconnus légalement. On peut toutefois reconstituer quelques familles : Marie-Jeanne, créole de 35 ans, a trois enfants, deux garçons de 8 et 10 ans et une fille de 5 ans ; la créole Marion, quoiqu'âgée seulement de 25 ans, a deux fils, l'un de 13 ans, l'autre de trois mois ; l'africaine congolaise Suzanne de 32 ans a quatre enfants, un garçon de 8 ans et trois filles de 2, 4 et 5 ans. Mais elles ont eu peut-être d'autres enfants car à partir de 16 ans ils sont comptés parmi les adultes. [...]

Mathieu Catou ne veut pas conserver cette propriété et cherche aussitôt à la revendre. Il en confie le soin à son procureur dans l'île, dont il est sans nouvelle au printemps suivant, et recherche alors lui-même un acquéreur en France. Il fait affaire avec M. de Maissemy, maître des requêtes à Paris, où il demeure, et lui consent une promesse de vente le 1^{er} mars 1784, à condition que son procureur aux Antilles n'ait pas signé d'acte de vente avant le 1^{er} mai suivant. Si la vente a pu être réalisée avant cette date à Saint Domingue, l'acte de l'Isle-en-Dodon sera purement et simplement annulé. Au cas contraire, Maissemy se mettra en rapport avec le procureur de Catou à Saint Domingue, qui lui consentira la vente, s'il a la caution d'un marchand de Nantes

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

nommé Boutelle. Le prix de vente est fixé à 100 000 livres argent des colonies, dont 30 000 livres seront versées en une seule fois à Catou dès la vente et mise en possession réalisée à Saint Domingue. Les 70 000 livres restant seront payables à raison de 10 000 livres par an en 7 ans à Jean Drouet, à qui Catou les doit. Sans doute n'avait-il pas payé complètement l'achat de 1783.

Ainsi donc n'interviennent dans cette transaction concernant une plantation à Saint Domingue que trois hommes résidant en France : deux ont plus ou moins séjourné dans l'île mais sont revenus dans leur pays d'origine. L'acheteur au contraire tente depuis la France une spéculation sur l'indigo ou le coton.

Habitation de Jean VITAL à l'île de la Tortue.

J'ai trouvé un de mes collatéraux cité dans « L'eldorado des Aquitains »³² par Jacques de Cauna :

Jean VITAL, de Mondavezan (Haute-Garonne), qui achète un lot à Labatut sur l'île de la Tortue (Saint Domingue)³³ en 1785 ou environ. Il y a plusieurs années, sur la liste GHCaraĩbe³⁴ j'ai demandé s'il était connu à Saint Domingue. Pierre Baudrier m'a répondu en citant plusieurs brochures écrites au sujet d'un procès entamé par Jean Vital, vers 1805, contre Pierre Soubervie, dont le plaidoyer de Ferrère contre Soubervie³⁵ ; ce texte apporte des précisions.

Le 5 novembre 1791 Jean Vital écrit à son épouse et à Soubervie : il « *constitue pour son procureur spécial son épouse, Dlle Rose Panetier, demeurant à Toulouse [...] et M. Pierre Soubervie écuyer, trésorier de France, établi à Bordeaux, rue Richelieu. Auxquels il donne pouvoir de faire conjointement et de concert [...] l'acquisition, à son profit, d'un bien fonds situé dans toute l'étendue de la province d'Agenois, depuis Toulouse jusqu'à Bordeaux à la proximité possible d'une grande rivière...* » En caractères d'imprimerie il précise qu'il ne veut pas acquérir de biens nationaux (« *qui pourraient provenir du clergé* ») ni utiliser des assignats. Peut-être, de retour en France, Jean Vital veut-il s'adonner au commerce entre Bordeaux et Toulouse grâce à la navigation sur la Garonne.

Il réécrit à son épouse le 1^{er} avril 1792. Dans une nouvelle procuration, le 30 juin 1792, il recommande à Soubervie l'acquisition « *d'un ou de plusieurs immeubles* », toujours dans la même région. Sept ans plus tard rien n'est fait. Jean Vital parle de son fils décédé à Saint Domingue, de sa fille Pauline qui elle aussi voulait acheter à Bordeaux. Ferrère plaide : « *Je plaide, Messieurs, pour le sieur Vital, colon de Saint-Domingue, autrefois l'un des propriétaires les plus opulents du Port de Paix, réduit aujourd'hui aux restes d'immense capitaux qu'il avait confiés à l'amitié, en leur donnant une destination indiquée.* »

³² Cauna (Jacques de), *L'Eldorado des Aquitains. Gascons, Basques et Béarnais aux Iles d'Amérique (XVII^e-XVIII^e siècles)*. Atlantica, Biarritz.

³³ Voir 93-24 LABATUT, GHC 47, mars 1993, p. 772, et GHC 63, p. 1149-50 et de Michel Camus « Un Gascon remet en valeur l'île de la Tortue » (*Bulletin de la Société [...] du Gers*, 1981, p. 129-158, cité GHC 149 p. 3535). *NDLR*

³⁴ <http://listes.u-picardie.fr/www/info/ghcaraibe>

³⁵ Le plaidoyer est publié en 1830 dans *Annales du barreau français ou choix des plaidoyers et mémoires les plus remarquables*, p. 159 (sur Gallica).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Ferrère s'autorise-t-il des exagérations difficiles à contredire ? Il accuse : « *Soubervie a retiré les fonds. Il est demeuré procuré constitué de Vital depuis le mois de septembre 1792 jusqu'au 17 nivôse an 2, ou 6 janvier 1794, c'est à dire pendant 17 mois. Or, quels biens a acheté le Sieur Soubervie pendant ce long intervalle ? AUCUN. »*

Pauline Vital, fille de Jean, a dû acheter seule des biens alors qu'elle voulait acheter des maisons à Bordeaux. Un article du journal « Le Mémorial bordelais » du 7 mai 1847 ³⁶ nous permet d'apprendre que Pauline possédait un hôtel « situé à Bordeaux, Cours du Jardin public, n° 9, avec ses dépendances... » et une maison n° 11 Cours du Jardin public à Bordeaux. Cet article liste tous les héritiers potentiels des biens de Pauline Vital, qui n'avait pas d'héritiers directs.

Conclusion

Par esprit d'aventure, par désir de s'enrichir, des hommes et des femmes de Gascogne ont traversé l'Atlantique. Contraints par une violence extrême, quelques Européens et des millions d'Africains ont fait la traversée eux aussi d'est en ouest.

Puis les « *Américains* », comme étaient appelés en Gascogne, les planteurs revenus au pays, ont refait leur vie ici accompagnés de temps en temps de « neigres esclaves ». Domination, volonté de puissance mais aussi, parfois, amitié, accueil, amour... Georgette, Henry, Joseph, Tisbé, Hipolyte, Zabeth, Pauline, Mathieu et tant d'autres... Existences entremêlées, nos ancêtres, nos voisins, nos compatriotes.

Les recherches dans les archives de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, ainsi que les transcriptions, ont été faites par Bruno Gazave, Claudie Dussert, Gérard Bonnehon, Simone Verdier et moi-même. Pour la Caraïbe par Bernadette Rossignol.

Auch, mai 2024
Renée Courtiade

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)

³⁶Voir sur *Retronews* <https://www.retronews.fr/journal/le-memorial-bordelais/7-mai-1847/3222/4968794/4>